

**Le DE (Dépassement Exceptionnel) correspond à un supplément de facturation prévu par la convention des médecins.**

**Il correspond à une exigence particulière de temps ou de lieu de la part du patient.** Le DE est remboursé par certaines mutuelles.

**Votre médecin se réserve donc le droit d'appliquer un DE dans les cas suivants :**

- motifs multiples de consultation,
- demande de consultation en dehors des horaires habituels affichés, hors urgence justifiée,
- visite à domicile non justifiée médicalement.

Le DE sera mentionné sur votre feuille de soins pour permettre un remboursement par votre mutuelle.

**Il ne s'agit évidemment pas de vous pénaliser,** mais, alors que nos syndicats négocient actuellement la prochaine convention avec la Sécurité Sociale,

**- de dénoncer le fait que le tarif de la consultation est bloqué** depuis 2011 (2005 pour les spécialistes), ne suit pas le cours de l'inflation et figure parmi les plus bas d'Europe.

**- de dénoncer le fait que certains actes,** qui sont plus complexes que d'autres, ou qui vous rendent particulièrement service (si nous vous recevons en dehors de nos horaires affichés pour vous éviter d'aller aux urgences par exemple), **ne sont pas valorisés.**

**VOTRE MEDECIN SE BAT POUR TRAVAILLER DANS DE MEILLEURES  
CONDITIONS ET VOUS ASSURER AINSI LES MEILLEURS SOINS.**

Coordination des Médecins Libres et Indépendants des BDR



[www.comelidu13.free.fr](http://www.comelidu13.free.fr)